



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2017-031

PUBLIÉ LE 25 MARS 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-15-002 - 17.0223 SCM TEP 71100 CHALON SUR SAÔNE renouvellement autorisation équipement lourd (1 page)	Page 4
BFC-2016-09-08-005 - 390004505 EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS DP1 BIS (3 pages)	Page 6
BFC-2016-10-17-005 - 390006344 AJA PRODESSA DP1 BIS (3 pages)	Page 10
BFC-2016-07-13-002 - 390780617 CPOM JURALLIANCE DP1 BIS (5 pages)	Page 14
BFC-2016-10-13-007 - 390782514 EHPAD LES OPALINES DP1 BIS (3 pages)	Page 20
BFC-2016-08-02-008 - 390783942 EHPAD CHS DOLE ST YLIE DP1 BIS (3 pages)	Page 24
BFC-2016-11-30-312 - Arrêté n°2016-DA-R-509 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association hospitalière de Rougemont pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Vergers à Rougemont le Château (2 pages)	Page 28
BFC-2016-11-30-314 - Arrêté n°2016-DA-R-512 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Servir pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Le Rosemontoise à Valdoie (2 pages)	Page 31
BFC-2016-11-30-311 - Arrêté n°2016-DA-R-513 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHSLD Le Chenois pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Chenois à Bavilliers (2 pages)	Page 34
BFC-2016-11-30-313 - Arrêté n°2016-DA-R-515 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc en Ciel pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison Blanche à Beaucourt (2 pages)	Page 37
BFC-2016-11-30-305 - Arrêté n°2016-DA-R-516 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association hospitalière de Giromagny pour le fonctionnement de l'EHPAD Saint-Joseph à Giromagny (2 pages)	Page 40
BFC-2016-11-30-306 - Arrêté n°2016-DA-R-519 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Les Bons Enfants pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Vauban à Belfort (2 pages)	Page 43
BFC-2017-03-17-002 - Décision n° DOS/ASPU/055/2017 portant autorisation de la société par actions simplifiée " AGEvie – Assistance du Grand Est " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000) (2 pages)	Page 46

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2016-11-16-064 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. CHANUSSOT Samuel à Ratte (1 page)	Page 49
BFC-2016-11-17-050 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. LABAUNE Jean-François, EARL AGRI J2F à Toulon-sur-Arroux (1 page)	Page 51

BFC-2016-11-16-063 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. LAPALUS Bruno, GAEC LAPALUS Bruno et Magali à St-Léger-sous-la-Bussière (1 page)	Page 53
BFC-2016-11-17-051 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme PARDON Christiane, PARDON Gilles, PARDON Christophe, GAEC DU SPAY à St-Léger-sous-la-Bussière (1 page)	Page 55
BFC-2016-11-21-004 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. AUGAY Jean-Paul à La Chapelle-sous-Dun (1 page)	Page 57
BFC-2016-11-24-004 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. PROST Philippe, GAEC PROST DES GRELINS à Sanvignes-les-Mines (1 page)	Page 59
BFC-2016-11-25-011 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. VERNAY Frédéric à Saint-Bonnet-de-Cray (1 page)	Page 61
BFC-2016-11-24-003 - Contrôle des Structures - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme DUFOUR Élodie et M. DUFOUR Paul, GAEC DUFOUR ELODIE-PAUL à Suin. (1 page)	Page 63
Direction départementale des territoires du Doubs	
BFC-2016-10-28-016 - Accusé réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PARRENIN Patrick et Rudy pour une surface agricole au Russey dans le Doubs (1 page)	Page 65
BFC-2017-03-10-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SARL LA FERME DE CHARMONT pour une surface agricole de 44ha57a46ca (2 pages)	Page 67
BFC-2017-03-10-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU BREUIL pour une surface agricole de 76ha01a55ca (2 pages)	Page 70
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-03-22-001 - Arrêté n° 1793 portant modification de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2017 (2 pages)	Page 73

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-15-002

17.0223 SCM TEP 71100 CHALON SUR SAÔNE
renouvellement autorisation équipement lourd

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département performance des soins hospitaliers
Unité de régulation de l'offre hospitalière

Affaire suivie par : Geneviève BATAILLARD
Courriel : genevieve.bataillard@ars.sante.fr
Téléphone : 03 80 41 98 67
Rf. : 17.0223

Madame,

Vous trouverez ci-après la mention publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté pour le renouvellement de votre autorisation relative à la caméra tomographique à émission de positrons.

« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la SCM TEP CHALON, 1 rue du Capitaine Drillien, 71100 CHALON SUR SAÔNE relative à la caméra tomographique à émission de positrons, est renouvelée à compter du 08 février 2017, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 07 février 2022. »

Le renouvellement ultérieur de cette autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 07 décembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé de Bourgogne Franche-Comté,
la responsable de l'unité régulation de l'offre
hospitalière du département performance
des soins hospitaliers,**



Iris TOURNIER

**Madame le Dr Sophie ROY
Médecin Co-gérant
SCM TEP CHALON
1 rue du Capitaine Drillien
71100 CHALON SUR SAÔNE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-08-005

390004505 EHPAD CANTOU DES JARDINS
LONGCHAUMOIS DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N° 677 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS - 390004505

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 16/02/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS (390004505) sis 1, R DE REISSE, 39400, LONGCHAUMOIS et géré par l'entité dénommée SYNDICAT MIXTE ACCOMPNT AINES HT JURA (390004414) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 480 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS - 390004505.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 679 520.62 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 312 088.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	123 076.63
Accueil de jour	244 355.86

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 139 960.05 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.38
Tarif journalier HT	37.05
Tarif journalier AJ	70.83

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

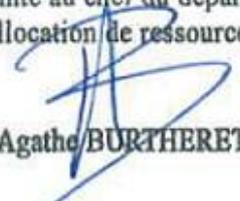
ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SYNDICAT MIXTE ACCOMPNT AINES HT JURA » (390004414) et à la structure dénommée EHPAD CANTOU DES JARDINS LONGCHAUMOIS (390004505).

FAIT A Dijon

, LE 8 septembre 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-17-005

390006344 AJA PRODESSA DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N°694 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
ACCUEIL DE JOUR PRODESSA DOLE - 390006344

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 26/06/2009 autorisant la création d'un AJ dénommé ACCUEIL DE JOUR PRODESSA DOLE (390006344) sis 34, R DES SALINES, 39005, LONS-LE-SAUNIER et géré par l'entité dénommée PRODESSA (390000644) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 493 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PRODESSA DOLE - 390006344.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 70 439.72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	70 439.72

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 869.98 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	23.20

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

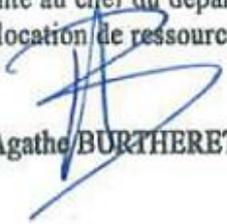
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «PRODESSA» (390000644) et à la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR PRODESSA DOLE (390006344).

FAIT A Dijon , LE 17/10/2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-13-002

390780617 CPOM JURALLIANCE DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N°650 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION JURALLIANCE - 390007615

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BONLIEU - 390780617

Institut médico-éducatif (IME) - IME JURALLIANCE ST CLAUDE - 390787026

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM AGATHE ARBOIS - 390005288

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES POMMIERS JURALLIANCE ARBOIS - 390784700

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE BONLIEU - 390005783

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APEI SAINT CLAUDE - 390005791

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1953 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE BONLIEU (390780617) sise 28, AV EISENHOWER, 39104, DOLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 05/07/1993 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME JURALLIANCE ST CLAUDE (390787026) sise 36, R DE BONNEVILLE, 39200, SAINT-CLAUDE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 17/05/2006 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM AGATHE ARBOIS (390005288) sise 8, R CHAUVIN, 39602, ARBOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 01/04/1989 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES POMMIERS JURALLIANCE ARBOIS (390784700) sise 11, R CHAUVIN, 39602, ARBOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 10/04/2001 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE BONLIEU (390005783) sise 28, AV EISENHOWER, 39100, DOLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 10/04/2001 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD APEI SAINT CLAUDE (390005791) sise 2, R DE BONNEVILLE, 39200, SAINT-CLAUDE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2013 entre l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE - 390007615 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire modificative n° 27 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2016 de la structure dénommée IME LE BONLIEU - 390780617

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) dont le siège est situé 9, R CHAUVIN, 39600, ARBOIS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 7 113 831.52 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 7 113 831.52 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 1 314 016.57 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
390784700	MAS LES POMMIERS JURALLIANCE ARBOIS	1 314 016.57	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 707 487.91 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
390005783	SESSAD LE BONLIEU	280 922.73	0.00
390005791	SESSAD APEI SAINT CLAUDE	426 565.18	0.00

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 467 661.84 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
390005288	FAM AGATHE ARBOIS	467 661.84	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 4 624 665.20 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
390780617	IME LE BONLIEU	2 992 023.84	0.00
390787026	IME JURALLIANCE ST CLAUDE	1 632 641.36	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 592 819.29 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	217.70
Semi-internat	169.14
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

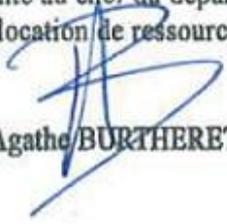
FAM	
Internat	62.35
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	211.60
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	79.83
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION JURALLIANCE » (390007615) et à la structure dénommée IME LE BONLIEU (390780617).

FAIT A Dijon , LE 13 juillet 2016

Le directeur général

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-13-007

390782514 EHPAD LES OPALINES DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N° 685 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES OPALINES FRAISANS - 390782514

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1968 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES OPALINES FRAISANS (390782514) sis 8, R DE COURTEFONTAINE, 39700, FRAISANS et géré par l'entité dénommée LES OPALINES FRAISANS (390007524) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/10/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 510 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LES OPALINES FRAISANS - 390782514.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 849 997.17 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	736 065.95
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 861.89
Accueil de jour	67 069.33

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 833.10 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.93
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.32
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.70
Tarif journalier HT	33.00
Tarif journalier AJ	46.58

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES OPALINES FRAISANS » (390007524) et à la structure dénommée EHPAD LES OPALINES FRAISANS (390782514).

FAIT A DIJON

, LE 13 octobre 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-08-02-008

390783942 EHPAD CHS DOLE ST YLIE DP1 BIS

DECISION TARIFAIRE N° 663 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD DU CHS ABERJOUX ET MURIERS - 390783942

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1979 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CHS ABERJOUX ET MURIERS (390783942) sis 23, R LOUIS GIRARDET, 39108, DOLE et géré par l'entité dénommée CHS DOLE ST YLIE (390780476) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2004
- VU la décision tarifaire initiale n° 513 en date du 27/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD DU CHS ABERJOUX ET MURIERS - 390783942.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 2 367 628.84 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 367 628.84
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 197 302.40 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	50.71
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	44.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	38.07
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

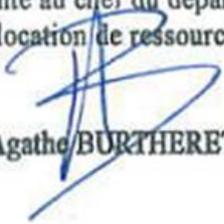
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS DOLE ST YLIE » (390780476) et à la structure dénommée EHPAD DU CHS ABERJOUX ET MURIERS (390783942).

FAIT A DIJON, LE 02/08/2016

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,**


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-312

Arrêté n°2016-DA-R-509 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association hospitalière de
Rougemont pour le fonctionnement de l'EHPAD Les
Vergers à Rougemont le Château

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION HOSPITALIERE ROUGEMONT
pour le fonctionnement de EHPAD DES VERGERS ROUGEMONT LE CHATEAU
sis à ROUGEMONT LE CHATEAU (90110)
finess n° 900000100**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,
Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD DES VERGERS ROUGEMONT LE CHATEAU
sis à : ROUGEMONT LE CHATEAU
accordée à : ASSOCIATION HOSPITALIERE ROUGEMONT
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900000050
N° SIREN	778723841
Raison Sociale	ASSOCIATION HOSPITALIERE ROUGEMONT
Adresse	11 Rue DU LEVAL 90110 ROUGEMONT LE CHATEAU
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	10
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	120
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
	961-P.A.S.A.		436-Alzheimer, mal appar	0

Article 3 : La structure dispose de 122 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Article 6 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 :

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

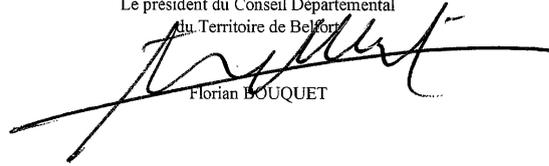
Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort



Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-314

Arrêté n°2016-DA-R-512 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Servir pour le
fonctionnement de l'EHPAD Résidence Le Rosemontoise à
Valdoie

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SERVIR ASSOCIATION
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE ROSEMONTOISE VALDOIE
sis à VALDOIE (90300)
finess n° 900002049**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE ROSEMONTOISE VALDOIE
sis à : VALDOIE
accordée à : SERVIR ASSOCIATION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900000191
N° SIREN	347820524
Raison Sociale	SERVIR ASSOCIATION
Adresse	66 Rue DE TURENNE
	90300 VALDOIE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	10
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	98
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5

Article 3 : La structure dispose de 117 place(s) habilité(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

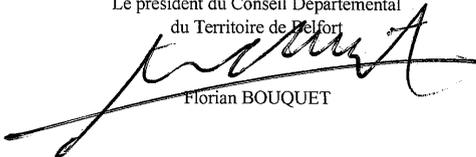
Article 7 : La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,


Christophe LANNELONGUE

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort


Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-311

Arrêté n°2016-DA-R-513 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHSLD Le Chenois pour le fonctionnement de l'EHPAD Le Chenois à Bavilliers

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CHSLD CHENOIS
pour le fonctionnement de EHPAD LE CHENOIS BAVILLIERS
sis à BAVILLIERS (90800)
finess n° 900002056**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E N T

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD LE CHENOIS BAVILLIERS
sis à : BAVILLIERS
accordée à : CHSLD CHENOIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900004698
N° SIREN	269000030
Raison Sociale	CHSLD CHENOIS
Adresse	16 Rue ALFRED ENGEL
	90800 BAVILLIERS
Statut juridique	Etb.Pub.Départ.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	20
	924-Acc. Personnes Âgées	22-Accueil de nuit	436-Alzheimer, mal appar	3
	657-Acc. Temporaire Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	4
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	319

Cette structure se compose de trois sites :

Un site principal situé à BAVILLIERS (n°FINESS n°900002056)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	20
	924-Acc. Personnes Âgées	22-Accueil de nuit	436-Alzheimer, mal appar	3
	657-Acc. Temporaire	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	4
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	165

Un site secondaire situé à DELLE (n°FINESS n°900003328)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56

Un site secondaire situé à BAVILLIERS (n°FINESS n°900003427)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	98

Article 3 : La structure dispose de 169 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

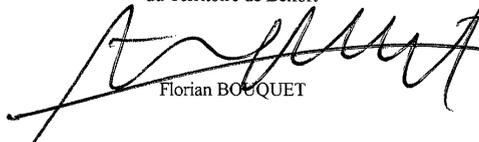
Article 7 : La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,


Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort


Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-313

Arrêté n°2016-DA-R-515 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Arc en Ciel pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison Blanche à Beaucourt

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FONDATION ARC EN CIEL
pour le fonctionnement de EHPAD MAISON BLANCHE FONDAT ARC ENCIEL
sis à BEAUCOURT (90500)
finess n° 900003211**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,
Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD MAISON BLANCHE FONDAT ARC ENCIEL
sis à : BEAUCOURT
accordée à : FONDATION ARC EN CIEL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006335
N° SIREN	327308458
Raison Sociale	FONDATION ARC EN CIEL
Adresse	44 Rue DU BOIS BOURGEOIS 25200 MONTBELIARD
Statut juridique	Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	12
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	57
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	130
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	702-PH vieillissantes	16

Article 3 : La structure dispose de 203 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Article 6 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 :

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort



Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-305

Arrêté n°2016-DA-R-516 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Association hospitalière de
Giromagny pour le fonctionnement de l'EHPAD
Saint-Joseph à Giromagny

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOCIATION HOSPITALIERE GIROMAGNY
pour le fonctionnement de EHPAD ST JOSEPH GIROMAGNY
sis à GIROMAGNY (90200)
finess n° 900003260**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD ST JOSEPH GIROMAGNY
sis à : GIROMAGNY
accordée à : ASSOCIATION HOSPITALIERE GIROMAGNY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900000233
N° SIREN	778720342
Raison Sociale	ASSOCIATION HOSPITALIERE GIROMAGNY
Adresse	10 Rue ABBE BIDAINE
	90200 GIROMAGNY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	142
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	20

Article 3 : La structure dispose de 162 places habilitées à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Article 6 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 :

La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

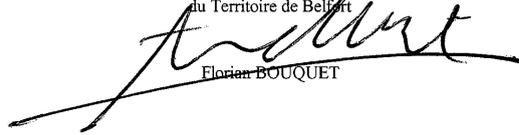
Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort



Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-306

Arrêté n°2016-DA-R-519 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Les Bons Enfants
pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Vauban à
Belfort

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LES BONS ENFANTS
pour le fonctionnement de EHPAD RESIDENCE VAUBAN BELFORT
sis à BELFORT (90000)
finess n° 900003435**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.313-6

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : EHPAD RESIDENCE VAUBAN BELFORT sis à : BELFORT CEDEX accordée à : LES BONS ENFANTS est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900000381
N° SIREN	300152949
Raison Sociale	LES BONS ENFANTS
Adresse	27 Faubourg DE MONTBELIARD BP 70077 90002 BELFORT CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	128
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	17

Cette structure se compose de deux sites :

Un site principal situé à BELFORT (n°FINESS n°900003435)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	85
	657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4

Un site secondaire situé à BELFORT (n°FINESS n°900002411)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
500-EHPAD	924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	17
	924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	43

Article 3 : La structure dispose de 89 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du président du conseil départemental du Territoire de Belfort.

Article 6 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 7 : La directrice de l'autonomie et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

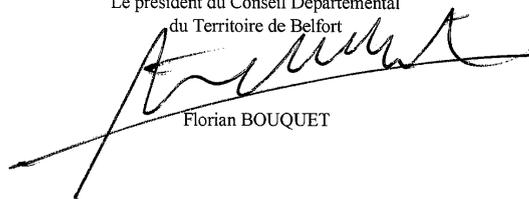
Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

Le président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort



Florian BOUQUET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-17-002

Décision n° DOS/ASPU/055/2017 portant autorisation de la société par actions simplifiée " AGEvie – Assistance du Grand Est " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000)

Décision n° DOS/ASPU/055/2017

portant autorisation de la société par actions simplifiée " AGEvie – Assistance du Grand Est " à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande présentée le 18 novembre 2016 par Monsieur Gilles GIROLA, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « AGEvie – Assistance du Grand Est », dont le siège social est situé Z.A. du Breuil – 850 rue Robert Schuman à MESSEIN (54 850), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), en lieu et place de son site de rattachement, sis 6 rue de Cromois à DIJON (21 000), et de son site logistique annexe, sis 4 rue au Bouchet à DIJON (21 000) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 15 décembre 2016 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens, en date du 07 mars 2017.

Considérant le rapport préliminaire du pharmacien inspecteur de santé publique établi suite à l'enquête réalisée au sein de la S.A.S. « AGEvie – Assistance du Grand Est » le 20 février 2017 ;

Considérant les réponses apportées par le représentant légal de la S.A.S. « AGEvie – Assistance du Grand Est » le 02 mars 2017 à ce rapport ;

Considérant la conclusion définitive du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 15 mars 2017, indiquant notamment qu' « il apparaît que les éléments transmis permettent de s'assurer que les modifications sollicitées **respectent la réglementation en vigueur et un fonctionnement conforme aux Bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical**. Aussi, une suite favorable peut être réservée à la demande d'autorisation sollicitée par AGEvie – Assistance du Grand Est ».

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « AGEvie – Assistance du Grand Est », dont le siège social est situé Z.A. du Breuil – 850 rue Robert Schuman à MESSEIN (54 850), est autorisée, pour son site de rattachement sis 10 rue de Cluj à DIJON (21 000), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :



• Liste des départements desservis :

- | | | |
|--------------------|------------------------------|-----------------------|
| - Côte d'Or (21) | - Doubs (25) | - Jura (39) |
| - Nièvre (58) | - Haute-Saône (70) | - Saône-et-Loire (71) |
| - Yonne (89) | - Aube (10) | - Marne (51) |
| - Haute-Marne (52) | - Territoire de Belfort (90) | |

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 105/2015, en date du 18 août 2015, portant autorisation de la société par actions simplifiée "Assistance du grand Est - AGEvie" à assurer la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement, sis 6 rue de Cromois à DIJON (21 000), et son site logistique annexe, sis 4 rue au Bouchet à DIJON (21 000), est abrogée.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Gilles GIROLA, président de la S.A.S. « AGEvie – Assistance du Grand Est » et une copie sera adressée :

- au directeur général de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 17 mars 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins par intérim,**

Signé

Didier JACOTOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-16-064

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. CHANUSSOT Samuel à
Ratte



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur CHANUSSOT Samuel

510 Chemin des Vions

71500 RATTE

Mâcon, le 16 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 15/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,55 ha situés sur la commune de : RATTE (B1058, B117, B118, B474, B475, B80)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : SARL PALANCHON ALAIN et Monsieur POURPRIX Emmanuel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 15/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160511

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

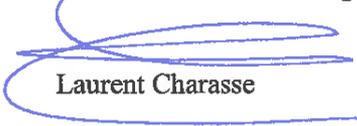
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-17-050

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. LABAUNE Jean-François,
EARL AGRI J2F à Toulon-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LABAUNE Jean François
Gérant de l'EARL AGRI J2F
Le Canal**

71320 TOULON SUR ARROUX

Mâcon, le 17 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 16/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 30,67 ha situés sur la commune de : TOULON SUR ARROUX (E107, E152, E153, E154, E155, E158, E308, E309, E311, E85)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BONNOT Denis

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 16/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160494

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

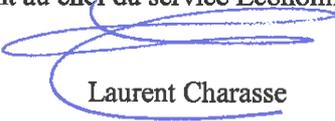
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-16-063

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. LAPALUS Bruno, GAEC
LAPALUS Bruno et Magali à St-Léger-sous-la-Bussière



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LAPALUS Bruno
Gérant du GAEC LAPALUS Bruno et Magali
Combe Durand**

71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE

Mâcon, le 16 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le 08/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,29 ha situés sur les communes de : ST LEGER SOUS LA BUSSIÈRE (C118, C119), MONTAGNY SUR GROSNE (B188)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur CHARVET Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 08/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160507

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

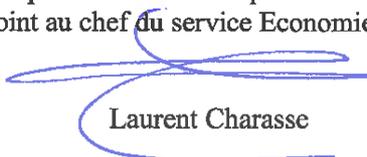
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 08/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-17-051

Contrôle des Structures - Accusé de réception de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme PARDON Christiane,
PARDON Gilles, PARDON Christophe, GAEC DU SPAY
à St-Léger-sous-la-Bussière



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame PARDON Christiane
Messieurs PARDON Gilles & Christophe
Gérants du GAEC DU SPAY
Le Spay**

71520 ST LEGER SOUS LA BUSSIERE

Mâcon, le 17 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Madame la Gérante et Messieurs les Gérants,

J'accuse réception le 16/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,72 ha situés sur les communes de : ST LEGER SOUS LA BUSSIERE (B366, B403, B404, B405, B406, B500), BRANDON (D389, D394, D396, D400)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Madame LATOUR Solange et Monsieur CHARVET Alain

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 16/11/2016
numéro d'enregistrement : 20160495

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

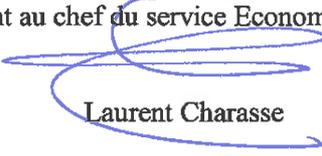
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante et Messieurs les Gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-21-004

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. AUGAY Jean-Paul à La
Chapelle-sous-Dun



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur AUGAY Jean Paul

Les Beraudières

71800 LA CHAPELLE SOUS DUN

Mâcon, le 21 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 18/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,99 ha situés sur la commune de : LA CHAPELLE SOUS DUN (C171)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GINET Paul

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 18/11/2016
numéro d'enregistrement : 20160534

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

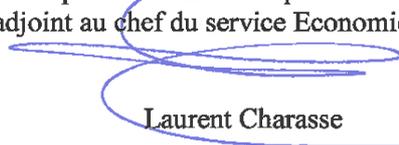
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-24-004

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. PROST Philippe, GAEC
PROST DES GRELINS à Sanvignes-les-Mines



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur PROST Philippe
Gérant du GAEC PROST DES GRELINS
17 rue des Grelins**

71410 SANVIGNES LES MINES

Mâcon, le 24 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 23/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,68 ha situés sur la commune de : SANVIGNES LES MINES (AE288, AH51, AH53)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC VINCENT LA FAYE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 23/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160544

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

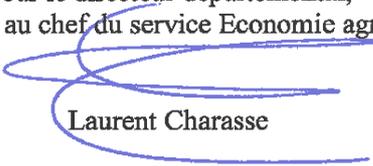
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-25-011

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de M. VERNAY Frédéric à
Saint-Bonnet-de-Cray



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur VERNAY Frédéric

La Motte

71340 ST BONNET DE CRAY

Mâcon, le 25 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 23/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,34 ha situés sur la commune de : FLEURY LA MONTAGNE (B1217, B1219, B1221, B1223, B1225, B1231, B1233, B1290, B1292, B229, B230, B231, B232, B233, B240, B241, B243, B244)

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Messieurs BLONDEL Jean Paul, GONDARD Alain et GONDARD Frédéric

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 23/11/2016

numéro d'enregistrement : 20160530

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-11-24-003

Contrôle des Structures - Accusé réception de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme DUFOUR Élodie et M.
DUFOUR Paul, GAEC DUFOUR ELODIE-PAUL à Suin.



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame DUFOUR Elodie
Monsieur DUFOUR Paul
Gérants du GAEC DUFOUR ELODIE-PAUL**

**Les Bois
71220 SUIN**

Mâcon, le 24 novembre 2016

OBJET : Accusé de réception

Madame la Gérante, Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 22/11/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,68 ha situés sur la commune de : VEROSVRES (B50, B51)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur NOLY Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 22/11/2016
numéro d'enregistrement : 20160540

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

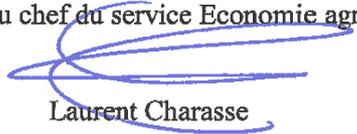
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/03/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2016-10-28-016

Accusé réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée
au GAEC PARRENIN Patrick et Rudy pour une surface
agricole au Russey dans le Doubs

*Accusé réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PARRENIN Patrick et Rudy
pour une surface agricole au Russey dans le Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC PARRENIN Patrick Rudy

LES TOURNIERS

25210 LE RUSSEY

Besançon, le 28 octobre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 19a 83a 83ca située sur le territoire de la commune du Russey dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 27 octobre 2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 27 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2017-03-10-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SARL LA
FERME DE CHARMONT pour une surface agricole de
44ha57a46ca

*Arrêté portant autorisation d'exploiter à la SARL LA FERME DE CHARMONT pour une surface
agricole de 44ha57a46ca*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 14 novembre 2016 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	SARL LA FERME DE CHARMONT
	Commune	25340 POMPIERRE-SUR-DOUBS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. André LOUIS-JACQUET à SANTOCHE (25)
	Surface demandée	44ha 93a 46ca
	Dans les communes	FONTAINE-LES-CLERVAL (25) - POMPIERRE-SUR-DOUBS (25) – SANTOCHE (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement au titre de l'installation aidée de M. COURGEY Adrien au sein de la société, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU le courrier en date du 06/01/2017 par lequel M. Adrien COURGEY apporte à sa demande initiale une modification portant sur le retrait de la parcelle ZC n°16 (0ha 36a 00ca) à SANTOCHE (25). Cette parcelle ayant fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter de la part de M. Philippe LEFEBVRE, en conséquence il n'existe plus de concurrence entre les demandes ;

CONSIDÉRANT, compte tenu de ce qui précède, que la demande de la SARL LA FERME DE CHARMONT porte sur une surface de 44ha 57a 46ca ;

VU la demande concurrente déposée le 13/01/2017, dossier réputé complet le 24/02/2017, par le GAEC DU TEMPS LIBRE portant sur les parcelles A n°248 (9ha 63a 70ca) et ZB n°26 (1ha 47a 76ca) à FONTAINE-LES-CLERVAL et ZA n°2 (3ha 80ca 00ca) à POMPIERRE-SUR-DOUBS ;

VU le courrier en date du 28/02/2017 par lequel la SARL LA FERME DE CHARMONT et le GAEC DU TEMPS indiquent que suite à un accord commun, le GAEC DU TEMPS LIBRE retire sa candidature sur les parcelles A n°248 et ZB n°26 à FONTAINE-LES-CLERVAL et ZA n°2 à POMPIERRE-SUR-DOUBS, en conséquence il n'existe plus de concurrence entre les demandes ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 25 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département du Doubs et ne faisant l'objet d'aucune demande concurrente au terme du délai de publicité :

Commune de Fontaine-les-Clerval (25)	
Réf. cadastrale	Surface
A 248	9ha 63a 70ca
ZB 26	1ha 38a 85ca
ZC 15	ha 35a 00ca
Commune de Pompierre-sur-Doubs (25)	
Réf. cadastrale	Surface
ZA 2	3ha 80a 00ca
ZC 15	7ha 06a 60ca
ZC 99	2ha 08a 25ca
ZH 16	ha 12a 70ca
ZH 19	ha 14a 60ca

Commune de SANTOCHE (25)	
Réf. cadastrale	Surface
ZC 12	ha 70a 40ca
ZC 13	ha 25a 20ca
ZC 14	ha 27a 00ca
ZC 40	ha 42a 00ca
ZC 41	ha 3a 20ca
ZC 42	4ha 56a 40ca
ZC 82	ha 97a 80ca
ZD 4	ha 96a 00ca
ZD 204	6ha 43a 79ca
ZD 205	5ha 35a 97ca

Soit une surface de 44ha 57a 46ca.

Toutefois, pour mettre en valeur la parcelle objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SARL LA FERME DE CHARMONT et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 10 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2017-03-10-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU
BREUIL pour une surface agricole de 76ha01a55ca

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU BREUIL pour une surface agricole de
76ha01a55ca*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 7 novembre 2016 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 14 décembre 2016, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU BREUIL en projet de constitution 25210 LE LUHIER
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	GAEC GELION et M. RECEVEUR Raphaël 76ha 01a 55ca MONTBELIARDOT (25) – MONT-DE-LAVAL (25) – LE LUHIER (25)

CONSIDÉRANT que l'opération de création de l'exploitation au titre de l'installation aidée de Mme Isabelle RECEVEUR, application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/01/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans les départements du Doubs, ne faisant l'objet d'aucune demande concurrente au terme du délai de publicité :

Commune de Le Luhier (25)		Commune de Le Luhier (25)		Commune de Montbéliardot (25)	
Réf. cadastrale	Surface	Réf. cadastrale	Surface	Réf. cadastrale	Surface
A n°58	2ha 86a 25ca	B n°168	ha 19a 10ca	A n°15	2ha 00a 20ca
A n°73	1ha 98a 15ca	B n°170	ha 38a 40ca	A n°17	4ha 47a 05ca
A n°74	1ha 93a 55ca	B n°171	3ha 50a 20ca	A n°26	2ha 69a 80ca
A n°76	3ha 03a 54ca	B n°175	ha 49a 60ca	A n°28	2ha 54a 55ca
A n°143	2ha 05a 75ca	B n°177	ha 47a 60ca	A n°29	3ha 31a 50ca
A n°214	5ha 75a 00ca	B n°179	ha 92a 10ca	A n°36	3ha 59a 31ca
A n°275	3ha 95a 00ca	B n°180	1ha 02a 80ca	B n°63	1ha 61a 30ca
A n°333	2ha 39a 00ca	B n°182	1ha 06a 35ca	B n°65	1ha 92a 25ca
A n°306	ha 18a 08ca	B n°288	ha 64a 52ca	B n°66	1ha 89a 80ca
B n°4	3ha 29a 10ca	Commune de Mont-de-Laval (25)		B n°69	ha 29a 80ca
B n°36	ha 24a 80ca	Réf. cadastrale	Surface	B n°112	ha 38a 40ca
B n°120	1ha 40a 00ca	A n°235	1ha 96a 20ca	B n°113	1ha 15a 65ca
B n°155	1ha 65a 80ca	A n°237	1ha 61a 70ca	B n°114	ha 6a 00ca
B n°156	ha 4a 40ca	A n°240	1ha 88a 20ca	B n°115	ha 11a 80ca
B n°161	ha 68a 50ca	A n°241	2ha 53a 95ca		
B n°166	1ha 76a 50ca				

Soit une surface de 76ha 01a 55ca.

Toutefois, pour mettre en valeur la parcelle objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC du Breuil et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 10 mars 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-22-001

Arrêté n° 1793 portant modification de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2017

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 1793 portant modification de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2017

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** les articles L. 6241-8 à L. 6241-10 du Code du travail ;
- VU** l'article R. 6241-3 du Code du travail ;
- VU** la circulaire du Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social en date du 14 novembre 2014, relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016, portant publication de la liste pour la région Bourgogne-Franche-Comté, par établissement ou par organisme, des formations hors apprentissage ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;
- VU** la demande en date du 1 mars 2017 présentée par le directeur de pôle de l'Institut-Médico-Educatif « Sainte Béate » de Sens ;
- SUR** proposition du chargé de mission auprès de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste pour Bourgogne-Franche-Comté des formations hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L. 6241-9 et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 6241-10 du Code du travail, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires, est modifiée comme suit pour la collecte 2017 de la taxe d'apprentissage :

Au titre dérogatoire des organismes ou services éligibles à la taxe d'apprentissage :

- IME Sainte Béate - 20 rue de Sainte Béate - 89100 SENS

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **22 MARS 2017**



Eric Pierrat